

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/489/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les arrêtés municipaux en vigueur

Considérant la demande du Bragance Allée de Guise à l'occasion d'Halloween, le Jeudi 31 octobre 2024.

Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Jeudi 31 octobre 2024 de 14h00 au Dimanche 3 novembre 2024 à 14h00
Monsieur DUTILLEUL Gaston est autorisé à occuper le domaine public pour installer un barnum sur sa terrasse devant le Bragance, à l'occasion d'Halloween.

Article 2 Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-trois octobre deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

